

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 977

présenté par
Mme Lebec et M. Lescure

ARTICLE 43 BIS

À l'alinéa 1, après le mot :

« ans »,

insérer les mots :

« à compter de la publication de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.